

DECISION
SUR L'ELECTION DE DIX MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE
DOC.Assembly/AU/7 (VI)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des résultats de l'élection menée par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de déléguer ses pouvoirs pour l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité aux termes de l'Article 5 (2) du Protocole du Conseil exécutif pour les élections actuelles et futures ;
3. **FELICITE** les membres ci-après du Conseil de paix et de sécurité élus pour un mandat de deux ans :
 1. Cameroun (Centrale)
 2. Congo (Centrale)
 3. Rwanda (Est)
 4. Ouganda (Est)
 5. Egypte (Nord)
 6. Botswana (Australe)
 7. Malawi (Australe)
 8. Burkina Faso (Ouest)
 9. Ghana (Ouest)
 10. Sénégal (Ouest)